



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

Le 21 septembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

William GUILLARD à Réjan SAUPIN, Béatrice TASSERY à François LANGLOIS, Christian LETEURTRE à Elisabeth BIDEAUX, Paul BONMARTEL à Patrick CALLAIS, Pascal POYE à Vincent SGARLATA,

Absent(s) :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

| Nombre de membres | |
|-------------------------------------|----|
| En Exercice | 27 |
| Présents | 21 |
| Qui ont pris part à la délibération | 26 |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention(s) | 0 |
| Non votant(s) | 0 |

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

ADHÉSION À L'UNION RÉGIONALE DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DE NORMANDIE ET À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES - CM/21/120

Le Conseil Municipal est informé que la forêt est présente sur 1 193 hectares du territoire communal et qu'au vu des enjeux actuels liés à préservation de l'environnement et de la biodiversité, de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ainsi que de la volonté de la commune de participer activement à ces enjeux, il paraît opportun d'adhérer à l'Union Régionale des Collectivités Forestières (URCOFOR) Normandie.

Que l'URCOFOR Normandie (créée en 2017 à l'initiative d'élus des cinq départements normands) a notamment pour objet de représenter et défendre les intérêts des collectivités forestières (tant au niveau régional qu'au niveau national), d'accompagner ces collectivités dans la conduite de leurs projets liés à la forêt et au bois ainsi que d'informer et former les élus sur les thématiques forestières.

Qu'il est précisé que du fait de l'affiliation de l'URCOFOR Normandie à la Fédération Nationale des Communes Forestières, la commune, en adhérant à l'URCOFOR Normandie, devient au même titre adhérente à la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Que de plus, il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération n° CM/20/071 en date du 13 juillet 2020, Madame Marie-Claude BEUFILS a été désignée référente bois-forêt devenant l'interlocutrice privilégiée de la commune auprès de l'URCOFOR sur les sujets relatifs à la forêt.

Que par ailleurs, le montant de l'adhésion s'élève à 500 euros par an (pour les communes de 3 001 à 20 000 habitants).

Que chaque membre adhérent doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui remplace le titulaire en cas d'absence de ce dernier.

Que conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales dispose que *« lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination », le vote a lieu au scrutin secret mais que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...) »*.

Que l'article susmentionné précise que la désignation a lieu à la majorité absolue, sauf *« si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé »*.

Qu'à la lecture de ces éléments, il est demandé d'une part au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la commune à l'URCOFOR Normandie, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion et de payer la cotisation annuelle d'une valeur de 500 euros correspondant à cette adhésion et d'autre part, de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la com-

mune au sein de ladite association et de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-29,

VU les statuts de l'URCOFOR Normandie, joints en annexe,

VU l'avis favorable et unanime de la Commission Attractivité et Transition écologique en date du 26 août 2021,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

AUTORISE l'adhésion de la commune à l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie ainsi qu'à la Fédération Nationale des Communes Forestières.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

AUTORISE Monsieur le Maire à payer la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion dont le montant est de 500 euros et précise que cette somme sera imputée au budget 2021, au chapitre 011, article 6281.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

DÉSIGNE Madame Marie-Claude BEAUFILS en qualité de représentant titulaire et Monsieur Patrick CALLAIS en qualité de représentant suppléant de la commune auprès de l'URCOFOR Normandie et de la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 22 septembre 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

